



## Assainissement Non collectif

### Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ? (A.N.C.) :

Tous les jours nous utilisons de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC...

Après usage, ces eaux polluées, appelées eaux usées domestiques, doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Ce traitement, c'est l'assainissement.

A l'image d'une station d'épuration, l'A.N.C. a pour finalité le traitement des eaux usées mais à l'échelle individuelle.

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'A.N.C. à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et des contraintes de votre habitation et de votre terrain. Pour cela, une étude de sol doit être réalisée préalablement aux travaux (liste des bureaux d'études ci-jointe).

### Qu'est-ce que le S.P.A.N.C. ? :

Il s'agit du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le S.P.A.N.C. de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie est chargé d'accompagner le particulier dans le suivi de son installation d'Assainissement Non Collectif, lui permettant ainsi de respecter l'environnement, de préserver les ressources en eau, et d'être en conformité avec la loi.

La principale mission du SPANC est de contrôler les installations d'ANC de son territoire :

- D'une part les installations existantes, pour vérifier leur fonctionnement et leur entretien et ainsi s'assurer qu'elles ne présentent pas de risque pour la santé et/ou l'environnement. Chaque SPANC définit la fréquence de ces contrôles, qui doit être effectué au moins tous les 10 ans, ainsi que les règles de sa modulation.
- A l'issue de ces contrôles, le SPANC transmet au propriétaire un rapport sur lequel figure sa conclusion sur l'état de l'installation, la liste des éventuels travaux à prévoir et les délais pour les réaliser selon leur degré d'urgence (immédiatement, sous 4 ans ou un an en cas de vente), ainsi que des éventuelles recommandations.
- D'autre part, les installations neuves ou réhabilitées. Le contrôle porte dans un premier temps sur le projet d'installation, et a pour objectif de vérifier que l'ANC prévu est bien adapté à l'usage qui va en être fait, aux contraintes du milieu et à la réglementation en vigueur. C'est une étape indispensable à l'obtention du permis de construire pour un projet qui comprend des travaux sur l'ANC. Puis dans un second temps, le SPANC contrôle la réalisation des travaux avant que l'installation ne soit recouverte de terre afin de s'assurer que l'ANC mis en place est bien celui prévu et qu'il respecte la réglementation en vigueur.
- A l'issue de ces contrôles, le SPANC transmet au propriétaire un avis sur le projet puis sur la réalisation des travaux.



## Gestionnaire du SPANC :

Pôle Territorial de Saint-James Pontorson  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
1 rue Maxime de Coniac  
50240 SAINT-JAMES  
02.33.89.18.60  
assainissementnoncollectif@msm-normandie.fr

## Démarche nécessaire à la réhabilitation de votre assainissement

### ▶ Etape conception du projet

1. **Réaliser une étude de filière** par un bureau d'études spécialisé (voir liste ci-jointe).  
Coût moyen d'une étude de sol : 400 € TTC
2. **Contrôle de conception** : déposer l'étude au SPANC accompagné du formulaire de demande (voir ci-joint).  
→ Dans l'hypothèse d'une filière de traitement nécessitant un rejet des eaux traitées sur la propriété d'un tiers, une autorisation du propriétaire concerné est nécessaire.
3. **Instruction** : Le contrôle de conception a pour but de vérifier que l'étude de filière est conforme aux contraintes parcellaires et aux arrêtés définissant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et émission d'un avis technique.

✍ La réalisation des travaux ne peut se faire que si le pétitionnaire a reçu suite au contrôle de conception un avis favorable l'autorisant à réaliser les travaux.

4. **Demande de devis** auprès d'entreprises ou travaux en auto-construction.

### ▶ Etape réalisation des travaux

**Le Contrôle de réalisation** se fait avant remblaiement.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments du projet autorisé lors de la conception soient bien respectés lors de la réalisation.

Délivrance du **certificat de conformité** signé par le SPANC.

✍ Il est impératif de prévenir le SPANC plusieurs jours avant le démarrage des travaux.

### ▶ Facturation

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles de conception/réalisation sont obligatoires au titre de l'assainissement non collectif et donnent lieu à une facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service (les tarifs sont consultables auprès du gestionnaire du SPANC concerné).



## Vous vendez votre habitation ?

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout), vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation.

En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselles...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

### ► Que dit la réglementation ?

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

En cas de vente/d'achat, des démarches sont à accomplir, à la fois par le **vendeur** et par l'**acquéreur** pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.

- Le **propriétaire-vendeur** doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente. Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le propriétaire-vendeur doit contacter le SPANC afin – qu'à ses frais – un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.
- Le **futur acquéreur** doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce avant la signature de la promesse de vente. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien. Le SPANC établit un diagnostic de l'installation en précisant si elle présente ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé et/ou l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

**C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.**

### ► Facturation

Conformément à la législation en vigueur, les diagnostics pour vente immobilière sont obligatoires au titre de l'assainissement non collectif et donnent lieu à une facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service (les tarifs sont consultables auprès du SPANC concerné).



L'inscription sur cette liste non exhaustive n'a pas de valeur d'agrément. En vertu du principe de la liberté de commerce et d'industrie, le SPANC ne peut en aucune manière influencer les particuliers dans le choix du bureau d'étude le mieux à même de réaliser l'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif. En dehors de cette liste, sont bien entendu recommandées les sources d'information classiques (pages jaunes, annuaires professionnels, etc....) Les études doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 relatif au contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectifs.

<b>ABE CONSEIL ASSAINISSEMENT</b> 11 rue des Bons Enfants 14000 CAEN Tél : 06.65.75.69.02 <a href="mailto:abeconseil@abeconseil.fr">abeconseil@abeconseil.fr</a>	<b>BECA</b> Le Val Fleury - Rouellé 61700 DOMFRONT EN POIRAIÉ Tél 1 : 02.33.37.12.00 Tél 2 : 06.16.23.58.44 <a href="mailto:beca61.rouelle@yahoo.fr">beca61.rouelle@yahoo.fr</a>
<b>ADEHO SOLUTIONS</b> 7 Le Rocher 50160 SAINT-AMAND Tél : 07.69.77.62.92 <a href="mailto:m.lecomte@adeho-solutions.com">m.lecomte@adeho-solutions.com</a>	<b>BEDAR INGENIERIE</b> 106 Boulevard de Laval 35500 VITRÉ Tél : 02.99.75.28.17 <a href="mailto:contact@bedar.fr">contact@bedar.fr</a>
<b>AFEAss</b> Chemin de la rivière 14220 MUTRECY Tél : 02.31.86.46.55 Port : 06.13.71.29.81 <a href="mailto:contact@afeass.fr">contact@afeass.fr</a>	<b>B.E. GUIHARD REMY</b> 123,125 avenue de la libération 35270 COMBOURG Tél : 02.99.73.33.72 <a href="mailto:be-guihard@wanadoo.fr">be-guihard@wanadoo.fr</a>
<b>AQUALOGIK (Phytoépuration)</b> 48 rue Le Saucey 14260 AUNAY SUR ODON Tél : 06.81.70.61.49 <a href="mailto:renaud.gancel@aqualogik.fr">renaud.gancel@aqualogik.fr</a>	<b>EF ETUDES</b> ZA Le Chemin Renault 35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE Antenne Manche Tél : 02.99.55.41.41 <a href="mailto:contact.35@ef-etudes.fr">contact.35@ef-etudes.fr</a> Tél : 02.33.40.13.69 <a href="mailto:contact.50@ef-etudes.fr">contact.50@ef-etudes.fr</a>
<b>AQUASOL</b> Espace Monniais 48 rue de Bray 35510 CESSON SEVIGNE Tél : 02.99.83.15.21 <a href="mailto:c.brasset@aqua-sol.fr">c.brasset@aqua-sol.fr</a>	<b>OUEST AM'</b> Parc d'activités d'Apigné 1 rue des Corniers - BP 95101 35650 LE RHEU Tél : 02.99.14.55.70
<b>AQUA SOLUCES</b> Le Clos Bessin 50880 PONT HEBERT Tél : 06 63 02 37 30 <a href="mailto:info@aquasoluces.fr">info@aquasoluces.fr</a>	<b>SERPA</b> Péricentre 3 26 Avenue de Thiès 14000 CAEN Tél : 02.31.46.28.52
<b>ASSAINISSEMENT CONSEIL</b> La Grande Epelengère 50370 LA CHAPELLE UREE Tél : 06.73.60.56.73 <a href="mailto:amelie.careau@hotmail.fr">amelie.careau@hotmail.fr</a>	<b>TOPO ETUDES</b> 108 Route d'Orbec 14100 LISIEUX Tél 1 : 06.32.17.65.71 Tél 2 : 06.73.18.60.57 <a href="mailto:remi.debard@topo-etudes.fr">remi.debard@topo-etudes.fr</a> <a href="mailto:yann.billois@topo-etudes.fr">yann.billois@topo-etudes.fr</a>
<b>ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA BAIE</b> 1, Clos Saint Héliér 50290 BREVILLE SUR MER Tél : 09.67.21.45.84 Tél : 06.99.71.50.00 <a href="mailto:xavierpoisson2@gmail.com">xavierpoisson2@gmail.com</a>	





Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
**MONT SAINT-MICHEL  
NORMANDIE**

**FORMULAIRE ANC**

Reçu le :

Dossier n° :

*Cadre réservé au service*

**FORMULAIRE de DEMANDE de CONTROLE  
de CONCEPTION & d'IMPLANTATION  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de contrôle :        /        /

Nom et prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

..... Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Nom et prénom de l'utilisateur : .....

Adresse du projet de filière : .....

..... Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Date de la demande :        /        /

Date de la demande du permis de construire :        /        /

Numéro du permis de construire : .....

Référence cadastrale du projet : .....

**Pièces à fournir par le propriétaire**

Fournie

Manquante

le présent formulaire dûment rempli et signé

un plan de situation de la parcelle

une étude de sol, permettant le bon choix et le bon dimensionnement de la filière

un plan de masse du projet de la filière d'assainissement

un plan de coupe de la filière d'assainissement

**■ Nature du projet d'assainissement non collectif**

construction neuve     réhabilitation

**■ Renseignement sur le concepteur du projet**

Nom .....

Qualité  bureau d'études     maître d'œuvre     artisan     constructeur     propriétaire     autre.....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

Date prévisionnelle du chantier .....

**■ Caractéristiques du projet**

Nombre de pièces principales .....

Type de résidence  principale     secondaire     Autre : .....

## Renseignements sur le terrain et son environnement

### ■ Le terrain

- ♦ superficie totale ..... m<sup>2</sup>
- ♦ superficie disponible pour l'ANC ..... m<sup>2</sup>
- ♦ pente du terrain prévu pour l'ANC  
 < 5%     entre 5 et 10%     > 10%
- ♦ desservi par le réseau public d'eau  oui  non
- ♦ présence d'un captage d'eau (puits...) sur la parcelle  oui  non
- ♦ présence d'un point d'eau sur le terrain mitoyen  
 oui  non  ne sait pas
- ♦ captage utilisé pour consommation humaine  
 oui  non
- si oui, distance par rapport au traitement ..... m

### ■ Les eaux pluviales

- ♦ rejet en surface (fossé, caniveau)  oui  non
- ♦ infiltration sur parcelle (sol)  oui  non
- ♦ rétention (cuve, mare)  oui  non

## Renseignements sur les études réalisées sur le terrain

- ♦ une étude de sol a-t-elle été réalisée ?  
 oui  non
- ♦ une étude de définition de la filière a-t-elle été réalisée ?  oui  non

## Renseignements sur le projet

### ■ Le plan de masse (1/200<sup>ième</sup> ou 1/500<sup>ième</sup>)

Positionner clairement les informations suivantes :

- ♦ l'habitation
- ♦ la sortie des eaux usées de l'habitation  
(cuisine, WC, salle de bain, lave linge ...)
- ♦ le pré-traitement (fosse toutes eaux, bac à graisse)
- ♦ les ventilations associées
- ♦ le traitement (épandage souterrain, filtre à sable ...)
- ♦ l'éventuel point de rejet des eaux traitées
- ♦ la végétation (haie, arbustes, potager, pelouse...)
- ♦ les surfaces imperméabilisées (allées, terrasses ...)
- ♦ les voies de circulation des véhicules
- ♦ les bâtiments annexes (garages, piscine, ...)
- ♦ les points d'eau (puits, forage, rivière, mare ...)
- ♦ le système d'évacuation des eaux de pluie  
(gouttières, fossés, caniveau ...)

### ■ Le plan de coupe (1/200<sup>ième</sup> ou 1/500<sup>ième</sup>)

Profil en long où figurent la ligne cotée du terrain, des fils d'eau et la dimension des ouvrages.

## Renseignements sur la filière d'assainissement non collectif



## ■ Le pré-traitement des eaux usées

- ♦ les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées ensemble ?  oui  non
- ♦ ouvrages prévus pour le pré-traitement :
  - fosse toutes eaux  fosse septique
  - bac à graisse  filtre séparé
  - .....
- ♦ volume de la fosse .....m<sup>3</sup>
- ♦ distance de fosse / maison > 10 m  oui  non
- ♦ matériaux prévus :
  - béton  polyéthylène
  - polyester  .....
- ♦ une ventilation haute, amont et aval, est-elle prévue ?  oui  non
- ♦ un extracteur statique ou éolien est-il prévu ?
  - oui  non
- ♦ une dalle d'amarrage de la fosse est-elle prévue ?
  - oui  non
- ♦ une dalle de répartition est-elle prévue ?
  - oui  non

## ■ Le traitement des eaux usées prévu

### Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = ..... ml soit ..... tranchée(s) x ..... m

Profondeur = ..... m      Largeur = ..... m

Lit d'épandage

Surface = ..... m<sup>2</sup> soit ..... m x ..... m

Profondeur = ..... m

### Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

(renseigner les caractéristiques ci-dessous)

Lit filtrant drainé à flux horizontal

(renseigner les caractéristiques ci-dessous)

Filtre à sable vertical drainé

(renseigner les caractéristiques ci-dessous)

Longueur = ..... m

Largeur = ..... m

Surface = ..... m<sup>2</sup>

Profondeur = ..... m

Tertre d'infiltration

Hauteur = ..... m

Longueur à la base = ..... m

Longueur au sommet = ..... m

Largeur à la base = ..... m

Largeur au sommet = ..... m

Lit Filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe

Fournisseur : .....

Surface de filtration = ..... m<sup>2</sup>

## ■ Installation avec d'autres dispositifs de traitement

FILIERE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément : .....

Modèle : .....

Numéro d'agrément : .....

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : ..... EH

■ **L'évacuation des eaux traitées (dispositifs drainés)**

◆ Lieu de rejet prévu :

fossé  ruisseau  puits

mare  autre .....

◆ Etes-vous propriétaire du lieu de rejet prévu ?

oui  non

◆ Si non, avez-vous une autorisation écrite du

Gestionnaire ?

oui  non

**Remarques complémentaires**

■ **du propriétaire**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date .....

Signature du propriétaire

**Le propriétaire s'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable du SPANC et conformément au projet accepté. Le SPANC doit être prévenu à l'avance de la date de fin de travaux.  
Le remblaiement n'ayant lieu qu'après avis favorable sur la conformité des travaux.**

**En application de la délibération n° 165 du 15/12/2020, le contrôle de conception sera facturé à 75€ TTC.  
Le règlement sera à effectuer à réception de facture.**